



D.2022.10.19.2.5

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

2 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITÉS

2.5 – ECO_MODE : avenant n° 1 au dispositif d'appel à projets Certificats d'Economie d'Energie – Mise en œuvre du programme entre l'Etat, l'Adème, Toulouse Métropole, Tisséo Collectivités, Sopra-Steria, Airbus - autorisation de signer l'avenant.

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Les partenaires du programme ECOMODE ont défini les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme ECO_MODE, portant sur la mobilité économe en énergies fossiles pouvant donner lieu à la délivrance de CEE dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Le programme est déployé conformément à ce qui a été prévu.

Néanmoins, les partenaires ont identifié plusieurs termes de la convention initiale à modifier :

- D'une part, compte tenu des circonstances exceptionnelles découlant de la crise sanitaire et afin de permettre la mise en œuvre des actions prévues par les programmes validés dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, la prise en compte de la nécessité de confirmer la prolongation du programme ECO_MODE jusqu'au **31 décembre 2023** conformément à l'arrêté ministériel du 11 Février 2022.
- D'autre part, le besoin de préciser les conditions juridiques, techniques et financières dans lesquelles l'Association ECOMODE créée comme véhicule de portage du dispositif conformément au plan d'actions du programme devient Partie à la Convention.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'en autoriser la signature par le Président de Tisséo Collectivités.

*

* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Misiak, Bacou, Martin n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du programme ECOMODE.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer cet avenant et tous actes et documents afférents.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES